



REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Ecole Élémentaire

Année 2025/2026

L'accueil périscolaire est un service facultatif proposé par la commune aux familles. C'est un service payant et facturé dans le cadre d'un forfait global qui intègre tous les temps d'accueil déclarés en CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole) :

- *Accueil MATIN de 7h30 à 8h30*
- *Pause méridienne de 12h00 à 13h25*
- *Accueil SOIR de 16h15 à 18h30*

Le tarif est calculé selon le quotient familial, dégressif en fonction du nombre d'enfants de la famille inscrits dans les écoles.

A – DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations des familles concernant les activités périscolaires.

- Le présent règlement entre en application pour la rentrée 2025/2026
- Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée
- Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès aux accueils périscolaires

Le temps périscolaire participe pleinement à l'épanouissement de chaque enfant dans un environnement éducatif bienveillant et serein. Le cumul des trois temps périscolaires (matin, midi et soir) peut entraîner une grande fatigue pour un enfant, aussi il est conseillé dans la mesure du possible de limiter à ces moments-là, la durée de sa présence.

B – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de l'enfant, les familles doivent respecter les horaires suivants :

- Temps périscolaires
 - **7h30 à 8h30**
 - **12h00 à 13h25**
 - **16h15 à 18h30**

Les familles doivent accompagner et récupérer les enfants jusqu'à la personne responsable de l'accueil, soit devant le portail de la cour, soit devant la porte de l'école.

Tout retard du soir occasionne une augmentation du temps de présence du personnel et sera facturé 20 euros en application de la délibération du conseil municipal.

En fin de journée, l'agent communal remettra l'enfant aux parents ou toute personne nommément désignée par eux sur l'application Enfance, onglet « Contacts » : <https://parents.logiciel-enfance.fr/pontducasse> . **La personne désignée devra présenter une pièce d'identité et avoir 12 ans minimum.**

Vous pouvez autoriser votre enfant, en classe de CM2, à quitter seul l'école en cochant la case « Mon enfant de CM2 peut quitter l'école seul » sur l'application Enfance, onglet « Autorisations ».

Les familles sont priées d'utiliser les parkings situés près des sites de Villemain et du Bourg. Il est strictement interdit de stationner à proximité des portails.

Pour des raisons de sécurité, les portails des cours doivent être refermés après chaque passage. Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des écoles. **Il est strictement INTERDIT aux enfants d'ouvrir le portail même en présence des parents.**

Les parents ne peuvent intervenir directement auprès d'un autre élève ou de ses parents, en cas de litige, mais doivent en faire part à l'adulte qui surveille.

Suite à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, aucun fumeur ne sera toléré dans les cours de récréation.

Au moment du goûter :

Les parents peuvent fournir un goûter. Les sucreries sont à éviter. **Les bonbons, chewing-gums et sucettes sont interdits à l'école mais aussi dans la cour.**

Hygiène et santé de l'enfant :

Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé. En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque. Il est rappelé que **tout médicament est interdit à l'école** sauf dispositions particulières du P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Si un enfant avec PAI fréquente plusieurs accueils (cantine, CLAE, garderie ST FERREOL), la famille doit fournir à chaque accueil le PAI complet (la copie du document, la trousse à pharmacie). En cas d'oubli ou de manque, l'enfant ne pourra être accepté en activité.

En cas d'accident durant le temps périscolaire, l'agent communal donne les premiers soins d'urgence à l'enfant et avertit immédiatement les parents. En cas de changement de coordonnées (adresse, numéros de téléphone domicile/travail...), veuillez mettre à jour vos coordonnées sur l'application Enfance <https://parents.logiciel-enfance.fr/pontducasse>.

Dès lors qu'un protocole sanitaire est mis en place à l'école, les élèves et leur famille s'engagent à le respecter à tout moment de la journée.

C- MODALITES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés sur place (site du Bourg) par du personnel communal qualifié. Une diététicienne collabore à l'élaboration des menus.

Les menus ainsi que les allergènes sont mis à disposition des familles à l'avance sur le logiciel enfance, sur le site Internet de la ville. Ils sont également affichés dans les écoles.

De façon exceptionnelle, les menus peuvent varier en fonction des arrivages de marchandises et certains composants peuvent être modifiés et retirés sans information préalable.

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces jours-là, à midi, à la sortie des classes, **s'il n'est pas inscrit en restauration l'enfant est accompagné jusqu'au portail de l'école par les enseignants.** Il n'est plus sous la responsabilité de la commune.

Toute fréquentation au service de restauration implique une réservation. La réservation des repas se fait à travers une plateforme internet dédiée : <https://parents.logiciel-enfance.fr/pontducasse>

Les repas doivent être réservés et payés d'avance. Vous avez la possibilité de modifier les réservations pour le repas du jour **au plus tard à 8h15.**

La réservation du repas pourra être annulée par la commune uniquement pour :

- ***Absence imprévue de l'enseignant(e)***
- ***Présentation d'un certificat médical***

Règles :

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit être aussi un moment privilégié de découverte et de plaisir.

Pour que cela reste un moment de détente, les enfants doivent chuchoter et ne pas jouer avec la nourriture ou les couverts.

Hygiène :

Les enfants doivent avant de passer à table, passer aux toilettes et se laver les mains, afin d'apprendre à respecter les règles d'hygiène élémentaires.

Allergies et restriction alimentaires :

Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé en lien avec le directeur d'école et le médecin scolaire et du portage d'un panier repas par la famille.

La collectivité ne garantit pas de régime spécifique pour les PAI alimentaires.

Régime sans porc :

Un repas sans porc à base d'œuf, poisson ou légumes est servi aux enfants dans la mesure où la demande a été faite en mairie auprès du Service Enfance. Cette demande reste valide pour toute la durée de scolarisation de l'enfant sur la commune.

Pour toute nouvelle demande, veuillez adresser un mel à l'adresse suivante karine.debrito@ville-pontducasse.fr

Aucun autre régime alimentaire n'est organisé ni accepté par la ville.

D- MODALITES DU CLAE (Centre de Loisirs Associé à l'Ecole)

Dès 16h15, l'enfant est pris en charge par le CLAE. L'enfant n'est sous la responsabilité de la commune que s'il est inscrit en accueil périscolaire auprès de la mairie. **Les parents peuvent venir chercher leurs enfants de 16h15 à 16h30 ou après 17h10.**

Ces activités en petits groupes allègent le temps passé par les enfants dans l'enceinte de l'école. C'est aussi l'occasion pour les enfants de découvrir des activités différentes : jeux de société, lecture animée, grands jeux, petits jeux sportifs, activités physiques, musique, danse, etc.

Avant chaque période, une fiche d'inscription vous sera adressée par mail, qui permettra à votre enfant de choisir les activités auxquelles il souhaite participer. Ce choix sera respecté dans la mesure du possible.

L'enfant est accueilli en fonction des ateliers proposés, dans les différents locaux de l'école. Dans le cadre de certains ateliers, l'enfant peut être amené à sortir de l'enceinte de l'école mais les trajets s'effectueront à pied et seront circonscrits au secteur de l'école.

Périodes de fonctionnement :

- Période transitoire : du 01 septembre au 26 septembre 2025
- Période 1 : du 29 septembre au 19 décembre 2025
- Période 2 : du 05 janvier au 03 avril 2026
- Période 3 : du 20 avril au 03 juillet 2026

Un atelier « étude surveillée » est proposé, il a pour seul but d'organiser des conditions favorables à la réalisation des devoirs sous surveillance à l'école élémentaire Bourg.

Droit à l'image :

Dans le cadre des activités, les enfants sont susceptibles d'être pris en photos et filmés pour une utilisation par les services de la ville sous quelque forme que ce soit (journal municipal, site internet, page du réseau social de la ville, etc.). Les familles doivent donner ou non leur autorisation par le biais du logiciel Enfance, onglet « Autorisations ».

E- MODALITES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le service de transport scolaire sera désormais pris en charge par **Tempo Bus** en collaboration avec **l'Agglomération d'Agen**. L'ensemble des inscriptions s'effectue à l'adresse suivante : tempo-dossiers-scolaires.eu/AGGLOAGENFR

F – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Une assurance individuelle avec extension périscolaire « accident et responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants participants aux activités.

Vous devez mettre à jour, à chaque renouvellement de contrat, les informations relatives à l'assurance périscolaire de votre enfant sur l'application <https://parents.logiciel-enfance.fr/pontducasse>

Autorité parentale, droit de garde :

En cas de décision de justice particulière concernant l'autorité parentale, son exercice ou le droit de garde et d'hébergement, une copie du document avec calendrier selon les situations doit être adressée dans les plus brefs délais à l'adresse suivante karine.debritto@ville-pontducasse.fr.

A défaut de la remise d'un calendrier, la collectivité s'appuiera sur le droit d'accueil en période scolaire dudit jugement jusqu'à la fin de l'année scolaire.

G – REGLES GENERALES

Effets personnels :

Afin d'éviter les pertes, les dégradations et les conflits, **les jeux personnels sont interdits**. La commune décline toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou objets de valeur.

Il est demandé de marquer les vêtements, ce qui permet de les identifier rapidement en cas de perte. Les casquettes et chapeaux de soleil sont conseillés aux beaux jours dans la cour, pour protéger les yeux et têtes des ardeurs du soleil. Les élèves doivent se présenter à l'école de manière correcte mais surtout avec des vêtements et chaussures pratiques.

Règles durant le temps périscolaire :

Lorsque l'enfant est présent sur le temps périscolaire, il doit respecter ses camarades, les adultes présents ainsi que les consignes de sécurité.

Il est donc interdit aux élèves :

- De manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école
- De tirer, pousser, bousculer, frapper, pincer, mordre ses camarades ou de cracher
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents
- De jouer dans les sanitaires
- De toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école
- D'ouvrir ou fermer les fenêtres sans autorisation
- De courir dans les locaux
- De pénétrer sans autorisation dans les salles de classe pendant la récréation
- De rentrer dans les locaux sans la présence et l'autorisation d'un adulte

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

En cas de manquement à ces règles, la commune, responsable de la gestion et du fonctionnement des temps périscolaires, **prendra des mesures appropriées**.

Si par son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, CLAE, restauration) la commune pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1^{er} avertissement à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les parents s'engagent à soutenir les décisions prises pour le bien de l'enfant et la sécurité de tous, ainsi qu'à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s).

La commune de Pont du Casse se réserve le droit de modifier le présent règlement. En cas de modification, le nouveau règlement est porté par la commune à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Merci de votre compréhension,

Le 2025

Signature des parents

Le logiciel enfance est accessible après consentement du règlement intérieur (équivalence pour signature).

Un exemplaire de ce présent règlement est consultable en ligne sur le site de la mairie

Pour nous contacter :

Le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole fonctionne sous la direction de Stéphanie FONTAINE (07.67.24.22.04). Une coordinatrice des écoles Karine DE BRITO, est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au sein des locaux de la mairie (05 53 67 96 41).

mairie.periscolaire@ville-pontducasse.fr

karine.debrito@ville-pontducasse.fr